

Utilisation «abusive» de vacataires : Le Gouvernement demande aux employeurs territoriaux de ne pas en recruter à la place de contractuels



Dans une [instruction de septembre 2021](#), le Gouvernement demande aux préfets de surveiller l'utilisation «*abusive*» de vacataires par les employeurs territoriaux.

Alors que la loi de transformation de la fonction publique a «*très largement ouvert les possibilités de recours aux agents contractuels (...) pour les emplois à temps non complet*», il est rappelé que «*seuls les agents vacataires peuvent être rémunérés sur la base de vacations horaires*».

Les agents vacataires ne peuvent être que «*des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés*».

Les ministres visent ici le cas de collectivités qui emploieraient des vacataires en lieu et place de contractuels.

https://data.over-blog-kiwi.com/1/48/42/34/20210929/ob_a6b520_instruction.pdf

Instruction du 28 septembre 2021 relative à plusieurs dispositions applicable à la fonction publique territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information